

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 2 juin 2008 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
André Picard
Gaétan Riopel
Mario Lasalle

Est également présent Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

R 128-2008

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2007

Monsieur François Champagne, comptable agréé de la firme Boucher, Champagne, Thiffault, présente les états financiers de la municipalité de Crabtree pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2007;

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'approuver les états financiers déposés et montrant les chiffres suivants:

Revenus	4 504 589 \$
Dépenses	4 427 447 \$
Surplus de l'exercice	77 142 \$

ADOPTÉ

R 129-2008

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 MAI 2008

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 5 mai 2008 soit adopté.

ADOPTÉ

130-2008

DÉPÔT D'UNE LISTE DE COMPTE DES PAIEMENTS AUTORISÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal les comptes apparaissant à la liste du 2 juin 2008 pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 147 168,24 \$ et payés, tel qu'autorisés par l'article 4 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

R 131-2008

ADOPTION DES COMPTES

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 32 644,69 \$ \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

132-2008

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 mai 2008.

R 133-2008

REMERCIEMENTS AU CLUB OPTIMISTE ET À ROBERT FAUST - PATINOIRES EXTÉRIEURES

Attendu que le service des loisirs de la municipalité a mis en place durant la saison hivernale 2007, une nouvelle patinoire extérieure au parc Armand-Desrochers, en plus de maintenir la patinoire existante au parc Edwin;

Attendu que le Club Optimiste a grandement contribué à l'entretien des 2 patinoires extérieures;

Attendu que monsieur Robert Faust a également contribué à ce projet, en acceptant de déneiger la patinoire du parc Armand-Desrochers gratuitement;

Attendu que la population a grandement apprécié cette initiative du service des loisirs et que cette nouvelle patinoire a remporté un énorme succès;

Attendu qu'il y a lieu de remercier nos collaborateurs;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Daniel Leblanc et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. De transmettre une lettre de remerciements au Club Optimiste de Crabtree ainsi qu'à monsieur Robert Faust, pour souligner leur collaboration, leur disponibilité et leur implication dans l'entretien de la nouvelle patinoire extérieure du parc Armand-Desrochers et l'entretien de la patinoire existante au parc Edwin.

ADOPTÉ

R 134-2008

TAUX DE LOCATION DE L'ARÉNA POUR LA SAISON 2008/2009

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu de fixer les taux de location de l'aréna pour la saison 2007-2008 ainsi:

- Hockey mineur 171,47 \$ l'heure
- Patin artistique 171,47 \$ l'heure
- École de Crabtree gratuit
- Écoles extérieures 117,50 \$ l'heure
- Heures de jour (semaine) 125,00 \$ l'heure
- Heures de début de semaine (lundi – mardi – mercredi après 22h) 125,00 \$ l'heure
- Location d'adultes 171,47 \$ l'heure
- Location d'une case 165,00 \$ pour la saison
- Location case hockey mineur 315,00\$
- Loyer local hockey mineur gratuit
- Sport/étude 80,00 \$ l'heure

ADOPTÉ

R 135-2008

ACHAT D'UN ABRI TEMPORAIRE POUR LA SORTIE D'URGENCE À L'ARÉNA

Attendu qu'il y a lieu de remplacer l'abri temporaire pour l'hiver donnant accès aux portes donnant sur la 2^e avenue à l'aréna;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle appuyé par, Daniel Leblanc et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'un abri temporaire à l'aréna, incluant l'installation pour un montant d'environ 940\$ excluant les taxes.

ADOPTÉ

R 136-2008

PUBLICITÉ JOURNAL L'ACTION - FÊTE NATIONALE 2008

Attendu que le Journal l'Action prévoit souligner la Fête Nationale 2008 par la publication d'un cahier spécial qui sera publié le 18 juin 2008;

Attendu qu'il y a lieu d'inclure la programmation de la fête locale de Crabtree dans ce cahier;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu de retenir un espace publicitaire de format 1/6 de page en noir et blanc au coût de 258 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉ

R 137-2008

ACHAT DE GUIDES DE REVITALISATION DE LA BANDE RIVERAINE POUR LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS D'UN COURS D'EAU

Attendu que la Corporation d'Aménagement de la Rivière l'Assomption a préparé un nouveau guide de revégétalisation de la bande riveraine "La santé de mon lac commence ici!" au coût de 2\$ l'unité pour les membres;

Attendu qu'il y a lieu de distribuer ce guide à tous les propriétaires riverains d'un cours d'eau dans notre municipalité;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:

De faire l'achat du nombre suffisant d'exemplaires, du guide offert par la Corporation d'aménagement de la Rivière l'Assomption, pour tous les propriétaires riverains d'un cours d'eau;

De faire l'envoi à tous les propriétaires riverains accompagné d'une lettre explicative préparée par la commission de l'environnement.

ADOPTÉ

R 138-2008

RÈGLEMENT 2008-145 - AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE CONCERNANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE JOLIETTE

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu que le règlement 2008-145 autorisant la conclusion d'une entente concernant la cour municipale commune de Joliette, soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2008-145

AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE CONCERNANT LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE JOLIETTE

Considérant que le règlement 98-033 adopté en 1998 autorisait la conclusion d'une entente concernant la Cour municipale commune de Joliette;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil du 3 mars 2008;

Pour ces motifs et en conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 2008-145 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit;

Article 1

Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

Le règlement 2008-145 abroge le règlement 98-033, en autant que la nouvelle entente soit signée par toutes les parties.

Article 3

Le conseil municipal de Crabtree autorise la conclusion d'une entente portant sur l'extension de la compétence de la Cour municipale commune de Joliette sur le territoire des municipalités de Saint-Paul, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Charles-Borromée, Sainte-Mélanie, Saint-Thomas, Village Saint-Pierre et les villes de Joliette et Notre-Dame-des-Prairies;

Cette entente est jointe à l'annexe "A"

Article 4

Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Crabtree.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

ANNEXE "A"

CONSIDÉRANT l'Entente modifiant l'entente intermunicipale de la Cour municipale commune de Joliette intervenue entre les parties le 25 mai 1998 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente comporte des dispositions qui s'appliquent à la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette ;

CONSIDÉRANT QUE la desserte policière de l'ensemble des territoires des municipalités parties à la présente entente a été confiée à la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de police de la région de Joliette sera dissoute ;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente modifiant l'entente intermunicipale de la Cour municipale commune de Joliette ne sera donc plus applicable ;

l'urbanisme;

- 5) 60,00 \$ par dossier où un acquittement ou un rejet de la plainte a été prononcé par le juge;
- 6) 45,00 \$ par dossier retiré suite à l'examen du procureur ou suite à la demande de la municipalité soit pour manque de preuve ou pour autre considération;
- 7) 180,00 \$ de l'heure, avec un minimum de 75,00 \$, pour un procès dans un dossier relatif à un règlement adopté sous l'autorité de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 8) 60,00 \$ par dossier en matière civile.

ARTICLE 6 RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les dépenses d'opération et les dépenses pour des immobilisations de la Cour sont à la charge de la Ville de Joliette et sont payées à même les frais de constats et les frais judiciaires.

Constituent notamment et non limitativement des dépenses d'opération les coûts relatifs à l'établissement et au maintien de la Cour et de son greffe, de même que le traitement et les conditions de travail du procureur, du juge, et des employés affectés à la Cour.

ARTICLE 7 SURPLUS ET DÉFICIT

À la fin de chaque exercice financier, tout surplus de la Cour reviendra de droit à la Ville de Joliette qui sera par ailleurs la seule et unique responsable de tout déficit.

ARTICLE 8 DOSSIERS CIVILS

En matière civile, chaque partie désigne le procureur de son choix et en assume les honoraires, en plus d'assumer tous les autres frais.

ARTICLE 9 RÉVISION DES CONDITIONS FINANCIÈRES

Sous réserve des exigences prévues à la *Loi sur les cours municipales*, les frais prévus à l'article 5 de la présente entente peuvent être révisés à chaque année, au cours des six (6) mois qui précèdent la date anniversaire de son entrée en vigueur.

Les autres conditions financières de la présente entente peuvent être révisées suite à tout amendement législatif ou tout décret gouvernemental susceptible de les affecter de façon substantielle, ou, en l'absence de tel amendement ou décret, au cours des six (6) mois qui précèdent la date du premier anniversaire de son entrée en vigueur et, par la suite, à tous les cinq (5) ans, au cours des six (6) mois qui précèdent la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la présente entente.

ARTICLE 10 RETRAIT D'UNE MUNICIPALITÉ

Une partie à la présente entente peut s'en retirer en adoptant un règlement à cette fin, à condition d'avoir signifié aux autres parties, par huissier ou par poste certifiée, un préavis écrit à cet effet, au moins six (6) mois avant l'adoption dudit règlement.

ARTICLE 11 ADHÉSION D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux règles suivantes:

- 1) Elle obtient le consentement de toutes les municipalités déjà parties à l'entente;
- 2) Elle accepte, par règlement, les autres conditions d'adhésion dont les municipalités déjà parties à l'entente peuvent convenir entre elles, sous la forme d'une annexe qui est jointe, le cas échéant, à la présente entente;

- 3) L'annexe mentionnée au paragraphe précédent doit être entérinée par une résolution de toutes les municipalités déjà parties à l'entente.

ARTICLE 12

PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Advenant l'abolition de la Cour, l'actif demeurera la propriété de la Ville de Joliette et le passif sera entièrement assumé par la Ville de Joliette.

ARTICLE 13

MESURES TRANSITOIRES

Sous réserve de toute disposition statutaire à l'effet contraire, l'Entente modifiant l'entente intermunicipale de la Cour municipale commune de Joliette intervenue entre les parties le 25 mai 1998 continuera de s'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur de la présente entente.

Les frais judiciaires et les amendes résultant des constats d'infraction émis par les employés de la Régie intermunicipale de police de Joliette seront retournés aux municipalités au prorata des quotes-parts prévues à l'Entente intermunicipale relative à l'organisation et au maintien d'un corps de police sur les territoires de Crabtree, Joliette, Notre-Dame-de-Lourdes, Notre-Dame-des-Prairies, Saint-Ambroise-de-Kildare, Saint-Charles-Borromée, Saint-Paul, Saint-Thomas, Sainte-Mélanie et Village Saint-Pierre et prévoyant la création d'une régie intermunicipale intervenue le 5 mars 1998 et telles qu'ajustées en fonction de son dernier exercice financier, savoir :

MUNICIPALITÉ	QUOTE-PART (%)
Joliette	54,0000
Crabtree	4,2182
Notre-Dame-de-Lourdes	2,3682
Notre-Dame-des-Prairies	9,1932
Saint-Ambroise-de-Kildare	3,9672
Saint-Charles-Borromée	13,9293
Saint-Paul	4,1876
Saint-Thomas	4,2471
Sainte-Mélanie	3,2684
Village Saint-Pierre	0,6208
TOTAL	100 %

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ À JOLIETTE CE _____ 2008.

R 139-2008

SOUSSIONS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DU CHANTIER EN RAPPORT AVEC LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU "PROLONGEMENT DE LA 5 E AVENUE"

Le Conseil prend connaissance des soumissions relatives au contrôle qualitatif du chantier en rapport avec les travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour le projet de développement domiciliaire du "Prolongement de la 5^e avenue", à savoir:

Nom des soumissionnaires	PRIX (avant taxes)
Laboratoire de Construction 2000 inc.	4 115,00 \$
LVM Technisol	5 910,00 \$
Solmatech inc	4 059,00 \$

Le Conseil prend également connaissance du rapport de recommandation de notre firme d'ingénieurs Solmatech inc.;

Sur proposition de André Picard, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu de retenir la soumission de Solmatech inc. au prix de 4 059,00\$, laquelle soumission est la plus basse conforme.

ADOPTÉ

R 140-2008

DÉDOMMAGEMENT À NORMAND PAYETTE POUR L'ARROSAGE DE LA HAIE AU PARC DU TROU-DE-FÉE POUR L'ÉTÉ 2008

Attendu que monsieur Normand Payette, propriétaire au 1209, chemin Saint-Jacques est voisin de notre parc municipal du Trou-de-Fée;

Attendu que depuis quelques années nous lui demandons de s'occuper de l'arrosage de la haie de cèdres au parc du Trou-de-Fée;

Attendu que notre demande lui occasionne des frais d'électricité pour le fonctionnement de la pompe en plus de lui demander du temps à consacrer à ce travail;

Attendu qu'il y a lieu de lui accorder une somme d'argent pour les services que monsieur Payette nous rend;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

De verser pour l'été 2008, une somme de 100 \$, à monsieur Normand Payette, pour les services rendus relativement à l'arrosage de la haie de cèdres au parc du Trou-de-Fée.

ADOPTÉ

R 141-2008

ACHAT DE BOÎTES À FLEURS À INSTALLER AU PONT POUR LA REVITALISATION DE LA 8^E RUE

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'autoriser l'achat de 26 boîtes à fleurs dans le cadre du projet de revitalisation de la 8^e rue au montant total de 948 \$ incluant les taxes et que les crédits nécessaires soient pris à même le règlement d'emprunt 2007-123 prévu à cet effet.

ADOPTÉ

R 142-2008

AMÉNAGEMENT FLORISTIQUE DES ÎLOTS POUR LA REVITALISATION DE LA 8^E RUE

Sur proposition d'André Picard, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu d'autoriser l'aménagement floristique dans les îlots de la 8^e rue, le tout tel que décrit dans l'estimé de *René Millette paysagiste* pour un montant n'excédant pas 4 000\$, excluant les taxes, dans le cadre du projet de revitalisation de la 8^e rue et que les crédits nécessaires soient pris à même le règlement d'emprunt 2007-123 prévu à cet effet.

ADOPTÉ

R 143-2008

COMMANDITE AU CONCOURS DE CAPTURE DE CASTOR

Attendu que la municipalité connaît un problème de nuisance avec les castors qui obstruent les ponceaux en risquant des dommages aux infrastructures routières;

Attendu que l'Association des trappeurs professionnels du Québec inc. organise un concours de façon à promouvoir la capture de façon légale (octobre à mars) des castors qui pourraient devenir nuisibles l'été suivant;

Attendu qu'il y a lieu de lui accorder une commandite pour inciter les trappeurs à capturer les castors avant qu'ils ne commencent à causer des dommages;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

De verser pour l'année, une somme de 100 \$, à l'Association des trappeurs professionnels du Québec inc. pour participer au concours de capture de castors.

ADOPTÉ

R 144-2008

ASPHALTAGE DE L'ACCOTEMENT AU DÉBUT DE LA PISTE CYCLABLE DE LA 9^E AVENUE

Attendu que la municipalité a aménagé un passage pour cycliste entre 2 terrains sur la 9^e avenue;

Attendu qu'un des 2 voisins, Claude Venne, procèdera au pavage de l'accotement en face de sa résidence;

Attendu que monsieur Venne se plaint que la pierre du sentier cyclable est projetée dans son entrée charretière;

Attendu que le fait d'asphalter l'accotement, au coût de 225\$ excluant les taxes, en face de l'entrée de la piste cyclable réglerait la situation;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

D'autoriser le remboursement à monsieur Claude Venne, pour le pavage de l'accotement, en face de l'entrée de la piste cyclable pour un montant de 225\$, excluant les taxes.

ADOPTÉ

R 145-2008

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu de renouveler l'adhésion à Loisir et Sport Lanaudière pour 2008 au montant de 100\$.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2008-144 - TRAVAUX SUR LA 17^E RUE ET LA 2^E AVENUE

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu que le règlement 2008-144 décrétant des travaux d'implantation et de réfection d'infrastructures d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial, et de chaussée sur une partie de la 17^e rue et de la 2^e avenue et pourvoyant au paiement de ces travaux au moyen d'un emprunt de 814 083\$ \$ à ces fins et imposant une taxe spéciale pour le remboursement de cet emprunt, soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2008-144

Décrétant une dépense de 814 083 \$ et un emprunt de 814 043 \$ pour des travaux d'implantation et de réfection d'infrastructures d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial, et de chaussée sur une partie de la 17^e rue et de la 2^e avenue.

ATTENDU que des services temporaires d'aqueduc et d'égout sanitaire ont été installés depuis plus de trente ans dans ce secteur;

ATTENDU qu'aucun égout pluvial n'a été installé dans ce secteur depuis plus de trente ans;

ATTENDU qu'un rencontre d'information a eu lieu le 5 mai 2008 avec 17 propriétaires ou résidents sur les 23 propriétaires du secteur touché par les travaux;

ATTENDU que le conseil entend appliquer une subvention de 498 418 \$ provenant d'une partie du versement de la taxe d'accise sur l'essence;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 février 2008;

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu que le règlement numéro 2008-144 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à faire effectuer des travaux d'implantation et de réfection d'infrastructures d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial, et de chaussée sur une partie de la 17^e rue et de la 2^e avenue selon les plans et devis préparés par TEKNIKA HBA inc., portant le numéro de dossier CRBM-013, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Éric Fournier, ing., en date du 16 mai 2008, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 814 083 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 814 083 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

147-2008

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

Monsieur Daniel Leblanc donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement ayant pour effet de modifier le règlement de zonage 99-044, afin de faire la concordance avec le règlement de la MRC relatif à la reconnaissance de droits acquis aux exploitations avicoles.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

ADOPTÉ

L'assemblée est ajournée au 16 juin à 19h00.

L'assemblée est levée à 21:05 heures.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général